



Direction des collectivités et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

Réf. : centre de stockage de déchets inertes et
d'amiante lié à Clairac et Saint-Hippolyte –
commission de suivi

Perpignan, le 12 octobre 2022

COMMISSION DE SUIVI DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ET D'AMIANTE LIE SUR LES COMMUNES DE CLAIRAC ET DE SAINT-HIPPOLYTE

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Rédacteur : Martine FLAMAND

Étaient présents : voir la feuille de présence ci-jointe au compte-rendu

P.J. : réponses aux questions formulées par l'association Saint-Hippolyte-Environnement

PREAMBULE

M. le secrétaire général, qui préside la réunion, remercie l'ensemble des participants pour leur présence à la réunion.

Il précise qu'il s'était engagé à réunir la commission de suivi conformément au code de l'environnement qui est une instance d'échanges et d'informations sur les conditions de fonctionnement de ce site.

LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

I/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU de la réunion de 2019

Le compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2019 qui s'était tenue en mairie de Clairac est approuvé à l'unanimité.

II/ RAPPORTS D'ACTIVITES pour l'année 2021 présenté par la société exploitante HEKA

M. DASSE, après avoir présenté ses collaborateurs et l'ingénieur conseil chargé de l'assister lors de la réunion, indique que depuis le mois de mai de cette année, le nom de la société exploitante a changé. Désormais, la société exploitante se nomme HEKA.

M. GASNIER, ingénieur conseil, présente le rapport d'activités de l'année 2021.

I/ Le bilan de gestion des déchets inertes et des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

a/ Les déchets inertes

Les déchets inertes admis : depuis 2009, le site a accueilli 270 000 tonnes de matériaux inertes dont 78 000 tonnes ont pu être recyclés pour être valorisés.

Il est à noter une augmentation notable des apports durant la crise sanitaire. Toutefois, le tonnage autorisé a été respecté.

Les déchets inertes à enfouir : les déchets inertes proviennent du secteur privé des professionnels (30%) et surtout du secteur public (70 %), notamment des collectivités (PMMCU, CD 66 et communauté de communes Agly-Fenouillèdes). Le site présente donc un intérêt public.

b/ Les déchets inertes contenant de l'amiante

En 2021, ce sont 968 tonnes qui ont été réceptionnés sur le site (en-dessous du seuil autorisé). Ces déchets proviennent du département des Pyrénées-Orientales et des départements limitrophes.

Il est à noter que la convention signée avec le SYDETOM 66 a permis la collecte, en totalité, de 453 tonnes d'amiante lié issue de particuliers, dont 137 tonnes en 2021.

II/ les suivis environnementaux

a/ Le suivi sur les retombées des poussières

Le suivi des poussières est assuré depuis 2015, d'abord par un système de plaquettes ; actuellement le suivi est effectué par le système de jauges.

En 2021, 4 campagnes d'un mois ont été réalisées sur le site par le laboratoire agréé ATMO-OCCITANIE.

4 jauges sont implantées comme suit :

- jauge 1 dite de référence, à 1000 m au nord-est de l'exploitation
- jauge 2 à 250 m au nord-ouest de l'exploitation sous le vent marin
- jauge 3 en limite sud-ouest de la plate-forme sous la Tramontane
- jauge 4 sous la Tramontane, en limite nord-est de l'exploitation.

Comparé à l'année 2020 pendant laquelle 3 opérations de concassage avaient été réalisées, aucune opération de concassage n'a été effectuée en 2021.

Le laboratoire AIR ATMO a conclu que concernant l'année 2021, l'activité de la plate-forme pouvait avoir une influence faible voire inexistante sur l'empoussièrement de son environnement sous la Tramontane (notamment la RD 83 et les premières habitations).

Par ailleurs, le laboratoire conclut que la valeur de la contribution de l'exploitation aux retombées de poussières dans son environnement proche est faible et nettement inférieure à la valeur réglementaire sur les sites de mesures.

Les mesures de retombées de poussières se poursuivent pour l'année 2022 autour de la plate-forme.

M. LEVASSEUR, adjoint à la mairie de Saint-Hippolyte, interroge sur les conséquences du fait que l'un des capteurs a été endommagé.

M. GASNIER précise que dès que le laboratoire ATMO est informé d'un incident sur le réseau de suivi des poussières, il a la possibilité de prendre en compte cet incident pour la réalisation des mesures quantitatives des retombées des poussières et l'interprétation des résultats de ces mesures.

b/ le suivi du niveau et de la qualité des eaux souterraines

Le suivi des eaux souterraines est assuré depuis 2014. Désormais et depuis 2018, ce suivi est effectué par le laboratoire d'analyses AUREA Agrosiences. Les relevés ont été effectués en avril et en octobre 2021 sur 3 piézomètres.

Il a été constaté une baisse des niveaux d'eau sur les 3 piézomètres en comparaison des valeurs de 2020.

Pour la qualité de l'eau, il ressort des analyses que pour l'année 2021 :

- les paramètres physico-chimiques de base sont conformes
- les concentrations en cations et en ions sont conformes
- les concentrations en métaux sont conformes hormis pour le fer et le manganèse avec un dépassement ponctuel des références de qualité pour l'eau potable
- les relevés d'avril 2021 ont permis de détecter, uniquement sur ces relevés, deux anomalies pour ce qui concerne le Benzène et le Toluène sur les 3 piézomètres, et d'une manière plus importante sur le piézomètre situé en amont du site.

Cette pollution s'est révélée être indépendante à l'exploitation du site car il peut être considéré qu'une pollution, par une source externe, est intervenue dans la nappe en amont du site. Ces anomalies n'apparaissent plus sur les analyses effectuées en novembre 2021 et en décembre 2022.

M. LEVASSEUR s'étonne que ces anomalies ne figurent pas dans le tableau annexé au rapport d'activités.

M. GASNIER précise qu'il s'agit d'une erreur qui sera corrigée.

- l'absence de contamination bactériologique
- l'absence de radio-activité
- l'absence de fibres d'amiante

Concernant l'amiante, aucune fibre d'amiante n'a été relevée dans les eaux souterraines depuis 2009, année de commencement de l'activité de stockage de l'amiante liée sur le site.

III/ les autres suivis

Les déchets émis par l'exploitation :

- DIB extraits des déchets inertes – 148 tonnes qui sont enfouis au centre de stockage de déchets ultimes d'Espira-de-l'Agly

- ferrailles extraites des déchets inertes – 25 tonnes qui sont apportées pour recyclage à l'installation exploitée par la société LINARES à Saint-Féliu-d'Avall
- les EPI (équipements de protection individuels) amiantés : 1,38 tonnes traités par la société SUEZ sur son site de Bellegarde

Les volumes d'eau prélevés :

- en 2021, le volume prélevé se monte à 170m³ pour un seuil autorisé de 1 500m³. Ce prélèvement peu important est justifié par l'absence de campagne concassage et des pluies en 2021 suffisamment régulières.

Sur ce point, M. LEVASSEUR, adjoint à Mme le maire de Saint-Hippolyte, demande si l'installation est soumise aux restrictions de prélèvements d'eau en période de sécheresse.

L'inspecteur des installations classées indique qu'exceptionnellement, des installations dérogent à ces restrictions compte-tenu qu'elles sont dans l'obligation de procéder à l'arrosage afin réduire les poussières générées par les activités.

M. DASSE précise qu'une campagne de concassage devrait être initiée courant du mois d'octobre de cette année dans le cadre des travaux de creusement du casier autorisé n°3.

Audit environnemental

Après finalisation des travaux préparatoires, un prochain audit sera réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Contrôle des émissions sonores :

Le dernier contrôle réalisé en 2020 a conclu à des émissions conformes à la réglementation. Le prochain contrôle sera initié lors de la période des travaux préparatoires.

III/ Les évènements intervenus au cours de l'année 2021

a/ l'autorisation environnementale pour la réorganisation du site :

L'élaboration, le dépôt du dossier et l'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour la réorganisation de l'installation de stockage d'amiante liée à des matériaux inertes et le stockage avec valorisation des déchets inertes a constitué l'évènement majeur de l'année 2021.

Il convient de préciser que la présentation non-technique du projet a été transmise aux membres de la commission de suivi dès janvier 2021.

L'instruction du dossier a nécessité la production d'une tierce-expertise sur l'étude des conditions de migration des fibres d'amiante dans les eaux souterraines qui a été réalisée par le BRGM.

Après l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2021 sur les communes de Clairac et de Saint-Hippolyte, et le passage en CODERST le 23 février 2022, l'arrêté d'autorisation a été pris le 31 mars 2022 et l'arrêté portant institution des servitudes autour de l'installation a été pris le 30 mars 2022.

b/ les visites de contrôles de l'inspection des installations classées :

- première visite réalisée en février 2021 et deuxième visite en décembre 2021.

Les écarts constatés lors de ces deux visites ont été résorbés par l'exploitant.

Sur ce point, M. LEVASSEUR demande s'il est possible que soit communiqué le rapport que l'inspecteur a dressé à l'issue des visites.

L'inspecteur des installations classées indique que les rapports sont communicables. Depuis janvier 2022 (conséquence de l'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen) tous les rapports dressés dans le cadre des visites des installations classées pour la protection de l'environnement sont publiés sur le site Géorisques et sont accessibles au public - lien du site : <https://www.georisques.gouv.fr>

Ainsi, les membres de la commission pourront consulter et télécharger les rapports des visites effectués le 23 novembre 2021, le 18 janvier 2022 et le 1^{er} juin 2022 sur le site suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1m7R3zxSYaPg0DLg7G7HIKSMZmtH90vK1>

Par ailleurs, l'inspecteur précise que ce qui concerne la transmission des réponses apportées par l'exploitant aux demandes formulées dans ces rapports, il convient de s'adresser directement à la société exploitante car l'inspection des installations classées ne peut pas transmettre ces informations sans le consentement préalable de la société.

c/ une journée porte-ouverte a été organisée le 16 octobre 2021

d/ la convention avec le SYDETOM pour l'admission de l'amiante liée apportée par les particuliers a été reconduite en janvier 2021.

IV/ Mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de mars 2022

Le calendrier des travaux mis en œuvre :

- juillet 2022 : préparation de la plate-forme « amiante des particuliers »
- fin septembre à décembre 2022 : phase de creusement et d'aménagement du casier n° 3 sous contrôle d'un bureau d'études en géotechnique
- de novembre à décembre 2022 : aménagements paysagers tels que prévus dans le dossier

La finalisation de l'ensemble de ces travaux devrait intervenir fin décembre 2022.

Le coût des travaux préparatoires s'élèvent à 500K€, ce qui représente un investissement important pour la société en terme de temps et de ressources financières.

Intervention de M. DASSE au sujet d'installations non-autorisées

M. DASSE informe les membres de la commission que la société exploitante va déposer une plainte concernant les activités exercées sur des sites proches qui ne sont pas autorisés et qui sont interdits par le règlement des zones dans lesquelles ils sont situés.

Au regard des coûts des investissements et des prescriptions réglementaires pour la conformité des conditions d'exploitation de l'installation, M. DASSE considère que ces sites illégaux représentent une concurrence déloyale et des conséquences pour l'environnement, notamment sur les bords du fleuve Agly (site de Rivesaltes).

Il s'agit des sites suivants :

- site sur la commune de BOMPAS – parcelle cadastrée AE 0429 – indication à l'entrée « SARL CADENET » - surface approximative 66 090 m² – zone « NAE » du PLU – ICPE interdites
- site sur la commune de RIVESALTES – parcelle cadastrée OD 0789 – indication à l'entrée « BAPTISTE-SOURRIBES » - surface approximative 157 000 m² – zone NF du PLU – ICPE interdites car il s'agit d'une zone inondable et d'un emplacement réservé pour la ligne TGV
- site sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE – parcelle cadastrée OC 2381 – indication à l'entrée « DS MATERIAUX » - surface approximative 22 230 m² – zone A du PLU – ICPE interdites

À ce sujet, M. DASSE indique qu'il a appelé l'attention de Mme le maire sur ce site non-autorisé situé sur le territoire de sa commune et qu'à ce jour il n'a reçu aucune réponse de la mairie.

Mme le maire répond que la mairie va adresser un courrier à M. DASSE tout prochainement.

- site sur la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE – parcelle cadastrée BV 055 – indication à l'entrée « SPIE BATIGNOLES » - surface approximative 19 620 m² – zone NAH1 – ICPE interdites

V/ Les gisements d'amiante lié inattendus

- le pont SNCF ferroviaire métallique de Fontignan (peinture amiantée) qui a représenté 187 tonnes traitées en décembre 2021
- le pont routier de Porté-Puymorens : coffrage perdu amianté qui a représenté 470 tonnes traitées entre le mois de mai et le mois d'août 2022

Monsieur le secrétaire général, après avoir sollicité les membres de la commission pour questions éventuelles sur les points présentés, clôt cette première partie de l'ordre du jour et demande que soit examiné les questions posées par écrit par l'association Saint- Hippolyte- Environnement.

Cette deuxième partie de l'ordre du jour fera l'objet d'une pièce jointe au présent compte-rendu (questions et réponses).

CLOTURE DE LA REUNION

M. le secrétaire général remercie encore une fois les membres présents à la réunion pour leur participation et clôt la réunion à 16h.

**Le président de la réunion
Le secrétaire général**


Yohann MARCON